



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'OFFLANGES

## Séance du 26 juillet 2024

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 9	L'an deux mille vingt-quatre, Le vingt-six du mois de juillet à vingt heures trente minutes, Le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de monsieur Jean-Claude THABARD, Maire.	
<b>Date de convocation :</b> 18/07/2024 <b>Date d'affichage :</b> 19/08/2024	<b>Présents :</b> Cédric BARBIER, Claude COMTE, Jean-Michel GRAS, Jean-Marie GUELLE, Gilbert JACQUOT, Jean-Claude THABARD, Nicolas THABARD, Thierry VINCENT.	
<b>VOTE</b>	Abstention /	<b>Absent excusé :</b> Bruno CHAUCOUVERT, Ludivine GERARDIN, Alexandre LENOBLE pouvoir à Jean-Michel GRAS,
	Contre /	
	Pour 9	<b>Secrétaire de séance :</b> Nicolas THABARD.

DÉLIBÉRATION 2024-21

### CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE EN FORET COMMUNALE - MISSION CONFIEE A L'ONF

Par acte du 3 avril 2015, l'Exploitant et la Commune ont signé un premier acte d'engagement pour la mise en œuvre des mesures de réduction et de compensation aux impacts du projet d'extension de la carrière au vu du dossier de demande de renouvellement déposé par l'Exploitant.

Par arrêté préfectoral n°2017-19-DREAL portant autorisation unique en date du 11 avril 2017 (ci-après dénommé "les Autorisations"), la SARL Société des Carrières de Moissey, est autorisée à exploiter la carrière à ciel ouvert de matériaux d'origine éruptive « l'Eurite » sur des propriétés boisées appartenant aux communes d'OFFLANGES et MOISSEY. Les parcelles cadastrales concernées par l'extraction sont situées sur le massif de LA SERRE et le territoire communal d'OFFLANGES.

Au constat que les clauses techniques de l'acte d'engagement de 2015 ne sont pas conformes aux dispositions à portée réglementaire retenues par les services de l'État dans les autorisations de 2017, il est apparu nécessaire d'abroger et de modifier les termes contractuels de 2015.

D'autre part, un îlot de compensation environnementale figurant à l'annexe IV des Autorisations, établi sur une surface de 0,45 ha, a subi une coupe programmée dans l'aménagement de la forêt communale en raison d'une incohérence de limites. En perdant ainsi près de 40% (soit 0,17ha) de la surface de cet îlot, il est devenu nécessaire de trouver une solution alternative.

Un nouvel îlot d'une contenance de 0,93ha sur les parties de parcelles cadastrées AC 0046 et AC 0047 sur le territoire d'Offlanges dont 0,41ha sont situés sur la forêt communale gérée et 0,52 ha classés "hors sylviculture" dans l'aménagement forestier.

La partie non déboisée de l'îlot de 0,45ha (soit 0,28ha) reste maintenue en sénescence.



Cette proposition sera portée à la connaissance et à l'approbation de la DREAL qui établira le cas échéant un arrêté modificatif au titre de la dérogation relative aux espèces protégées.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **ACCEPTÉ** les propositions contenues dans la convention d'accueil des mesures compensatoires rédigée par l'ONF et notamment :
- l'inscription d'un nouvel îlot de sénescence de 0,93 hectares en forêt communale d'Offlanges
  - l'indemnité pour une immobilisation d'une durée maximale de 30 ans au titre de cet îlot d'un montant de 3 025 €HT et des modalités de calcul pour toute année supplémentaire d'immobilisation au-delà de cette durée.
  - la modification de l'aménagement forestier afin d'inscrire dans la gestion durable les mesures compensatoires environnementales et notamment l'application d'une gestion favorable à la biodiversité en bordure de la carrière sur une largeur de 500m environ.
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette convention et à cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,  
Le maire,  
Jean-Claude THABARD.

